



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 02 mars 2026 à 18h30

Salle des Fêtes d'Évans

Le Conseil Municipal de la commune d'Évans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Évans.

Présents : François GRESET, Emmanuel BARBERET, Sylvie DENOUEAUX, André BONNET, Alain DELITOT, Guy-Serge DOUDY, Pascal MOUGIN, Serge CORNOUEIL, Dominique DELIOT, Jacky HUDRY, Thierry QUANTIN, ROUX Aurore.

Absents excusés : Aïcha HENRY, Raphaël BOURDENET,

Secrétaire de séance : Serge CORNOUEIL,

ORDRE DU JOUR

- Adoption du PV de la séance précédente

- 1) Approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU)
- 2) Affectation du résultat
- 3) Vote des taux des taxes locales
- 4) Etude des subventions diverses
- 5) Renouvellement du bail de chasse à partir de juillet 2026
- 6) Vote du Budget Primitif 2026
- 7) Adhésion de la Communauté de Communes de Jura Nord au Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois
- 8) Devis marquage au sol
- 9) Devis salle des fêtes : toiture cuisine + gouttières zinc

QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES :

Adoption du PV de la séance précédente

Le PV de la séance du 16 décembre 2025 est :

Adopté à

l'unanimité

QUESTION N° 1 Approbation du CFU 2025

Vu l'article 105 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU (Compte Financier Unique) pour l'année 2025 de la commune de ÉVANS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Mr BARBERET Emmanuel pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	207 502,02	337 354,00	544 856,02
	Recettes réalisées (1)	B	107 554,28	345 108,45	452 662,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	164 002,83	400 641,00	564 643,83
	Dépenses réalisées (1)	E	135 037,35	268 735,78	403 773,13
	Restes à réaliser	F	11 201,60	0,00	11 201,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-27 483,07	76 372,67	48 889,60
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-43 499,19	236 376,83	192 877,64
Solde (investissement), ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-70 982,26	312 749,50	241 767,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 201,60	0,00	-11 201,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-82 183,86	312 749,50	230 565,64

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 2
Affectation du Résultat 2025

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **312 749.50 €**
- Un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		76 372.67 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		236 376.83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		312 749.50 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-70 982.26 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-11 201.60 €
Besoin de financement F	=D+E	-82 183.86 €
AFFECTATION = C	=G+H	312 749.50 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		82 183.86 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		230 565.64 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 3 Vote du taux des taxes locales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter les taxes directes locales pour l'exercice 2026, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Après analyse des besoins budgétaires et des contraintes financières, il est proposé de maintenir les taux des taxes locales à leur niveau de 2025, afin de préserver l'équilibre financier de la collectivité tout en évitant une pression fiscale supplémentaire sur les ménages.

Ce maintien permettra de dégager les ressources nécessaires pour financer les investissements prévus dans le budget primitif 2026, sans recourir à une hausse des impôts.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de ne pas augmenter les taux des taxes pour l'année 2026**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** : 34.36 %,
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 13.55 %,
- **Taxe d'habitation** : 12.14 %.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 4 Subventions 2026

Monsieur Le Maire fait part des sollicitations émises par diverses associations d'Evans souhaitant bénéficier de subventions communales.

- Les subventions du village sont reconduites pour 2026 suivant cette répartition :

- AICAF (association de chasse) 500.00 €
- Club de la Citadelle 500.00 €
- Foyer Rural 500.00 €
- APEDE (Association Parents Élèves Dampierre Evans) 500.00 €

Pour un total de 2000.00 €

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 5 Renouvellement du bail de l'ACCA d'Evans

Le présent Bail est consenti à **M. HUDRY Jacques** – Président de l'A.C.C.A 39700 EVANS moyennant une location annuelle de cent euros (100,00 €) payable à la Trésorerie de Dole.

La société s'engage en outre à effectuer chaque année l'élagage des lignes de séparations des coupes.

Chaque année une visite sera effectuée la semaine avant l'ouverture de la chasse afin de constater le bon entretien des lignes, par une commission composée d'un membre du conseil municipal, du président de la société de chasse et de l'agent technique de l'O.N.F.

Si une ou plusieurs lignes n'ont pas été faites ou mal faites, le bail sera résilié purement et simplement l'année suivante.

Tous les frais occasionnés par les présentes seront supportés par la société preneuse.

DUREE :

Le bail est conclu pour une **durée de NEUF ANNEES du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2035.**

FERMAGE :

A ECHEANCE AUX ENVIRONS DE NOVEMBRE DE CHAQUE ANNEE

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 6 Vote du budget

Monsieur le Maire soumet au membre du conseil municipal l'examen du budget primitif 2026, dont ils ont eu copie, pour validation des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 375 341.00 €
- Recettes : 567 565.64 €

Le budget de la section de Fonctionnement est approuvé à l'unanimité.

Section d'Investissement :

- Dépenses : 251 821.33 €
- Recettes : 251 821.33 €

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 7

ADHESION DE LA CCJN au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dolois

La Communauté de Communes Jura Nord, compétente en matière de schéma de cohérence territoriale (SCoT) en application de l'article L. 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est sollicitée pour adhérer au Syndicat Mixte du SCoT du Pays Dolois. Ce syndicat, créé par les quatre intercommunalités du territoire, a pour objet l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un SCoT couvrant l'ensemble du Pays Dolois.

Le Pays Dolois constitue l'un des derniers territoires de la région Bourgogne-Franche-Comté à ne pas disposer d'un SCoT. Cet outil de planification stratégique est essentiel pour :

- Définir une vision partagée de l'aménagement et du développement du territoire
- Simplifier la mise en œuvre des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) en levant la règle de la constructibilité limitée
- Renforcer la capacité d'action dans les négociations avec l'État, notamment sur la réduction de consommation foncière.

Une réunion de présentation aux maires du Pays Dolois s'est tenue le 6 novembre 2025 à l'aéroport de Tavaux.

Monsieur le Maire précise que les contributions sont fixées annuellement selon la population INSEE des communes et versées par l'EPCI.

Le Conseil communautaire de Jura Nord a approuvé, lors de sa séance du 18 décembre 2025, la création du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Dolois ainsi que ses statuts.

Conformément à l'article L. 5214-27 du CGCT, chaque conseil municipal des communes membres doit désormais délibérer pour valider l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte. À défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande, l'adhésion sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal d'Evans, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Jura Nord au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Dolois, conformément aux statuts adoptés par le Conseil communautaire le 18 décembre 2025.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS et/ou INFORMATIONS DIVERSES

- Devis marquage au sol : Entreprise HELIOS retenue

Séance close à 20H30

Le secrétaire de séance
Serge CORNOUEIL



Le Maire,
François GRESET



